



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

### Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 17 avril 2024

M.ZAMBONI Jean-Baptiste est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, MARCELLI Charles-Felix, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, SAVELLI Jeanne-Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu,  
**POUVOIRS** : ACQUATELLA Stefanie donne pouvoir à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, GAMBOTTI Bruno, MORDICONI Marie-Eugénie, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, SOLET Anne-Marie, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

### 23 avril 2024-02 Objet : Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires

Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

g

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :

- en fonction de la rémunération brute déterminée (cf ci-dessous),
- cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (cf ci-dessous),
- réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville de Lucciana a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux. La Ville propose donc de consacrer un budget exceptionnel de 35 000€ sur l'exercice budgétaire 2024, correspondant au versement d'une prime individuelle comprise entre 150 € et 400€ par l'application d'un taux de 50% sur les montants plafonds fixés par le décret.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)</b>	<b>Montant versé aux agents de la Ville de Lucciana éligibles</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	800 €	400 €
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	700 €	350 €
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	600 €	300 €
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	500 €	250 €
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	400 €	200 €
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	350 €	175 €
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	300 €	150 €

Le montant de cette dépense sera versé aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie de mai 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 23-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

DECIDE d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux de la Ville éligibles.

**VOTE : unanimité**

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 23 avril 2024

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

### Création de postes saisonniers 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 17 avril 2024

M.ZAMBONI Jean-Baptiste est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, MARCELLI Charles-Felix, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, SAVELLI Jeanne-Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu,  
**POUVOIRS** : ACQUATELLA Stefanie donne pouvoir à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, GAMBOTTI Bruno, MORDICONI Marie-Eugénie, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, , SOLET Anne-Marie, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

### 23 avril 2024-03 Objet : Création de postes saisonniers 2024

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Lucciana va entamer sa campagne de recrutement de saisonniers afin de renforcer ses équipes et son action, en les adaptant aux besoins engendrés par la saison estivale. Ces recrutements saisonniers concerneront des personnels d'animation.

En raison de l'augmentation des inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il serait souhaitable de créer, conformément à l'article L332-23 2°, les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps plein, à partir du 8 juillet jusqu'au 14 août 2024, pour l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise la création des postes présentés ci-dessus.

**VOTE : unanimité**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 23 avril 2024

**Le Maire**  
**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

### Modification du plan de financement concernant la restauration de San Parteu

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 17 avril 2024

M.ZAMBONI Jean-Baptiste est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, MARCELLI Charles-Felix, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, SAVELLI Jeanne-Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu,  
**POUVOIRS** : ACQUATELLA Stefanie donne pouvoir à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSI Laurent, GAMBOTTI Bruno, MORDICONI Marie-Eugénie, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, , SOLET Anne-Marie, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

#### 23 avril 2024-01 **Objet** : Modification du plan de financement de San Parteu

Le Maire rappelle que par délibération en date du 05 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement concernant la restauration de la chapelle San Parteu.

Pour rappel, le projet porte sur la restauration de l'édifice et la mise en valeur de l'ensemble des vestiges mise à jour.

Le projet se fera sur une tranche ferme (**phase I**) en 2024 qui visera à restituer la lisibilité de l'édifice tant depuis les extérieurs, avec le complément des parements supérieurs et la réfection de la couverture, et deux tranches optionnelles (**phase II et III**) pour 2025, qui prévoit l'ensemble des aménagements destinés à la mise en valeur de l'édifice et des abords ainsi que toutes les structures rapportées dans le cadre de l'aménagement du parcours de visite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de modifier le plan de financement comme suit :

g

**Montant prévisionnel HT des travaux : 911 087 .00 €**

**Phase I : 338 667.00 €**

Collectivité de Corse 58%: 196 933.60 €

Fond du Patrimoine 1.5%: 5 000.00 €

Fondation du Patrimoine Roman 20,4%: 69 000.00 €

Part communale 20.1% : 67 733.40 €

**Phase II 192 430.00 €**

Collectivité de Corse 70% 134 701.00 €

Part communale 30% 57 929.00 €

**Phase III 379 990.00 €**

Collectivité de Corse 70% 265 993.00 €

Part communale 30% 113 997.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

-D'approuver la modification du plan de financement du projet

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet

-Dit que l'opération sera inscrite au Budget 2024.

**VOTE : unanimité**

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 23 avril 2024

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**

